

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35**

L'an deux mil dix-sept le vingt sept mars à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de ROMAZY, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de :

Mr Loïc BATAIS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents :

AUBREE Anthony, BATAIS Gérard, BATAIS Loïc, COIRRE Eric, DELOURME Hyacinthe, GASTEBOIS Jean-Claude, PARENT Arnaud, ROUANET Jeanine.

Absents excusés :

Absents : VAUTIER Mickaël, FERTIN Mickaël

Procurations :

Secrétaire de séance : GASTEBOIS Jean Claude

Date de convocation : 22/03/2017

Date d'affichage : 22/03/2017

<p><i>Votes des Comptes administratifs, Comptes de Gestion et Budgets Primitifs de la Commune, de l'Assainissement et du Lotissement</i></p>
--

Délibération n°18 :

Vote du Compte administratif – COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats de l'exécution des budgets communaux pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame ROUANET Jeanine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Loïc Batais, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Recettes réalisées : 194 692.77€

Dépenses réalisées : 160 945.40€

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 de 33747.37€ soit un excédent cumulé de 125 335.97€.

Section d'investissement :

Recettes réalisées : 109 308.93 €

Dépenses réalisées : 161 168.65 €

Déficit d'investissement de l'exercice 2016 de 51 859.72€ soit un déficit cumulé de (-) 76 296€.

Déficit global d'exercice 2016 de 18 112.35€.

Excédent cumulé de l'exercice 2016 de 49039.97€

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Considérant la légalité des comptes
- Vote à l'unanimité par 7 voix, le compte administratif commune 2016

Vote du Compte administratif – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame ROUANET Jeanine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Loïc Battais Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

Section d'exploitation :

Recettes réalisées : 23 646.73 €

Dépenses réalisées : 23 033.50€

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 de 613.23€ soit un déficit cumulé de (-) 10 708.30€.

Section d'investissement :

Recettes réalisées : 14 944.21 €

Dépenses réalisées : 18 390.97 €

Déficit d'investissement de l'exercice 2016 3 446.76€ soit un déficit cumulé de (-) 16 150.11€.

Déficit global d'exercice 2016 (-) 2 833.53€

Déficit cumulé de l'exercice 2016 26 858.41€

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Considérant la légalité des comptes
- Vote à l'unanimité par 7 voix, le compte administratif assainissement 2016.

Vote du Compte Administratif – LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame ROUANET Jeanine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Loïc Battais Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Recettes réalisées : 0 €

Dépenses réalisées : 0 €

Le résultat de fonctionnement de clôture d'exercice 2016 est de 0 €

Section d'investissement :

Recettes réalisées : 0 €

Dépenses réalisées : 0 €

Le résultat d'Investissement de clôture d'exercice 2016 est de 0 €

Résultat global d'exercice 2016 : 0 €

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Considérant la légalité des comptes
- Vote à l'unanimité par 7 voix le compte administratif lotissement 2016

Vote du Compte de Gestion 2016 - COMMUNE

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Loïc Battais Maire, délibérant sur le compte de gestion 2016 établi par Monsieur SOUBIGOU receveur de la collectivité, après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la légalité des comptes.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, déclare que le compte de gestion dressé par monsieur SOUBIGOU visé et certifié conforme à l'ordonnateur n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le compte de gestion commune ainsi présenté.

Vote du Compte de Gestion 2016 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Loïc BATTAIS Maire, délibérant sur le compte de gestion 2016 établi par Monsieur SOUBIGOU receveur de la collectivité, après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la légalité des comptes.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, déclare que le compte de gestion dressé par monsieur SOUBIGOU visé et certifié conforme à l'ordonnateur n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le compte de gestion assainissement ainsi présenté.

Vote du Compte de Gestion 2016 – LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Loïc BATTAIS Maire, délibérant sur le compte de gestion 2016 établi par Monsieur SOUBIGOU receveur de la collectivité, après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la légalité des comptes.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, déclare que le compte de gestion dressé par monsieur SOUBIGOU visé et certifié conforme à l'ordonnateur n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le compte de gestion lotissement ainsi présenté.

Orientations budgétaires

Délibération n°19 :

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement des travaux engagés pour l'aménagement du centre bourg. Les tranches 1 et 2 du marché sont déjà engagées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les différents projets d'investissement envisagés sur la commune :

- La rénovation de la salle des fêtes pour un cout estimé de 19 688€
- La construction de toilettes publiques pour un cout estimé de 15000€ en cas de construction d'un bâtiment neuf ou de 10 000€ dans le cas de l'aménagement du préau existant.
- L'aménagement du parking nord, à l'arrière de la mairie pour un cout estimé de 7735€
- La réparation du sol du préfabriqué de la cantine scolaire pour un cout de 2900€ auquel doit être ajouté le cout du revêtement.

Aux vues de finances de la commune, Monsieur le Maire prévient le conseil qu'il sera difficile de réaliser l'ensemble de ces investissements en 2017. Il demande donc au conseil de faire émerger des priorités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Considérer la réparation du sol de la cantine comme une priorité afin d'assurer la sécurité des enfants en cas de détérioration de la situation. Les travaux devront se dérouler pendant les vacances scolaires afin de ne pas gêner le fonctionnement du service.
- Reporter la rénovation de la salle des fêtes à l'année prochaine par 7 voix pour et 1 voix contre.
- Valider la construction de toilettes publiques mais reporte la décision du choix de la rénovation du bâtiment actuel ou de la construction d'un bâtiment neuf.
- Accepte le projet d'aménagement du parking nord. Le Conseil charge néanmoins Monsieur le Maire de réétudier les propositions et les devis des maitres d'œuvre afin de préciser les travaux compris dans leurs prestations.

Présentation Fibre Optique

Délibération n°20 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PARENT, conseiller municipal. Monsieur Parent informe le Conseil que, du fait du changement de communauté de commune, la commune a été écartée du projet de raccordement à la fibre optique mené par Megalis. Pourtant le raccordement à ce réseau représenterait un élément d'attractivité important pour attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

Monsieur PARENT propose au conseil d'entrer en contact avec la nouvelle communauté de communes afin d'étudier un éventuel rattachement de la commune aux projets de raccordement 2019/2020.

Le conseil Municipal charge Monsieur PARENT de contacter la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne pour étudier le dossier et signaler l'intérêt de la commune pour un tel raccordement.

Information Regroupement scolaire

Délibération n°21 :

Monsieur le Maire met au fait le Conseil sur la situation du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Chauvigné-Romazy-Rimou. L'inspectrice d'Académie a informé les Maires de Rimou et de Romazy que les avancées du regroupement des communes de Chauvigné et Saint Marc le Blanc allaient entraîner des changements importants d'organisation. Elle a averti le recteur d'Académie qui doit donner des préconisations sur ces changements.

Monsieur le Maire précise que la rentrée scolaire 2017/2018 ne sera impactée par aucune modification.

Questions Diverses

Délibération n°22 :

- Monsieur Gérard BATAIS signale l'utilisation du désherbeur thermique pendant les périodes de pluie, il serait plus judicieux de l'utiliser en périodes sèches.
- Monsieur Jean Claude GASTEBOIS signale un problème de gouttière et d'évacuation d'eau entre le bâtiment communal auprès du commerce et la propriété de Monsieur VAUTIER, ce qui provoque la formation d'importantes flaques d'eau en périodes de pluie. Une réflexion va être menée pour résoudre le problème.

La séance est levée à 23h15.

La prochaine réunion aura lieu le 10 avril 2017.

AUBREE Anthony	BATAIS Gérard	BATAIS Loïc	COIRRE Eric
DELOURME Hyacinthe	GASTEBOIS J. Claude	PARENT Arnaud	ROUANET Jeanine
VAUTIER Mickaël			
Absent			